

## CONTRAT DE PRESTATION

A COMPLETER, SIGNER ET RENVOYER à [amalgam@hotmail.be](mailto:amalgam@hotmail.be)  
ou par courrier Amalgam SPRL – Rue du Gonhy 32 – 4100 BONCELLES

**Coordonnées client :**

**Nom, prénom :**

**Adresse :**

**Gsm :**

**Adresse e-mail :**

**Date et heure d'arrivée équipe :**

**Date et heure de départ équipe :**

**Date de la manifestation :**

**Nom de la salle-endroit d'utilisation de la location :**

**Adresse complète :**

**Liste de matériel (voir annexe)**

### LIVRAISON ET PERSONNEL / STAGE HANDS

En cas de livraison et/ou installation du matériel par AMALGAM le locataire ou l'organisateur s'engage à mettre à la disposition de AMALGAM et à ses frais, un minimum de 2 personnes (3 si escaliers) afin d'aider à décharger, acheminer et recharger le matériel. Il est clairement entendu que ces personnes seront sobres et ne seront liées en aucune manière à AMALGAM par un contrat de travail. Cependant, ils doivent toujours rester sous la direction de AMALGAM. Ils seront considérés comme tierces personnes. En cas d'une prestation de plus de 4h de notre équipe, l'organisateur s'engage à fournir des boissons (minimum 1 par heure par technicien) ainsi qu'un repas (sandwichs ou autre) à chaque membre de l'équipe soit par remise de tickets ou par accès à un espace leur étant réservé.

### DEGATS

Le matériel endommagé ou abîmé de manière volontaire ou involontaire durant la manifestation, que ce soit par l'artiste, par des tiers (par exemple le public), ainsi que par des actes de vandalisme, le feu, le vol, les conditions météorologiques, les perturbations électriques, sera à charge du locataire durant toute la durée du contrat. Tous les dégâts seront réglés endéans les huit jours à AMALGAM. Tout matériel perdu par le locataire sera facturé au prix neuf catalogue. Le locataire sera en mesure de fournir la preuve qu'il a contracté une assurance contre ces risques. Sans cette assurance, le matériel ne sera pas donné en location et le prix fixé dans le contrat restera d'application.

### MANIFESTATIONS EN PLEIN AIR

Pour tout type de matériel, une protection ad hoc doit être prévue par l'organisateur (en cas de pluie par exemple). Tous les dégâts résultant d'une protection insuffisante de notre matériel seront à charge du locataire. Le podium et les systèmes de diffusion doivent être entièrement couverts et protégés sur 3 côtés. Il en va de même pour les ailes de son et rack d'amplis.

### RETOUR DU MATERIEL

Le retour du matériel doit se faire avant midi le jour convenu de retour du matériel, dans le cas où le locataire ne rapporterait pas le matériel dans le timing prévu dans ce contrat, il se verrait facturé du montant total de la location par jour de retard.

AMALGAM se réserve huit jours pour tester le matériel rapporté par le locataire et le tenir au courant en cas de dégâts cause au matériel.

Le locataire, l'organisateur / mandataire  
Date, Lu et approuvé